

PROJET DE LOI

N° 173

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1977.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un Protocole), signé à La Valette le 11 août 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2764, 2835 et in-8° 714.

Sénat : 421 et 430 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un Protocole), signé à La Valette le 11 août 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 421 (1976-1977), Sénat.